

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2512-8 et L. 2122-18

Vu la Loi n°2017-257 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 94-145 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'avis du comité technique central de la Commune et du Département en date du 24 avril 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris

ARRÊTE :

Titre I
Dispositions générales

Article premier : Les services de la Mairie de Paris comportent :

- le Cabinet de la Maire,
- le Secrétariat Général de la Ville de Paris,
- l'Inspection Générale,
- la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
- la Direction des Affaires Culturelles,
- la Direction des Affaires Juridiques,
- la Direction des Affaires Scolaires,
- la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires,
- la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi,
- la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement,
- la Direction des Familles et de la Petite Enfance,
- la Direction des Finances et des Achats,
- la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports
- la Direction de l'Information et de la Communication,
- la Direction de la Jeunesse et des Sports,
- la Direction du Logement et de l'Habitat,
- la Direction du Patrimoine et de l'Architecture,
- la Direction de la Prévention, de la sécurité et de la Protection,
- la Direction de la Propreté et de l'Eau,
- la Direction des Ressources Humaines,

- la Direction des Systèmes et Technologies de l'information,
- la Direction de l'Urbanisme,
- la Direction de la Voirie et des Déplacements,
- la Délégation à l'Outre-mer,
- la Délégation Générale aux Relations Internationales.

Titre II Le Cabinet de la Maire

Article 2 : Le Cabinet de la Maire assure les missions qui lui sont confiées par celle-ci, notamment dans la préparation de ses décisions et la mise en œuvre de la politique qu'elle arrête.

Titre III Le Secrétariat Général

Article 3 : Le Secrétaire Général dirige l'ensemble des directions de la Ville de Paris, placées sous son autorité. Il dispose pour cela du Secrétariat Général.

Le Secrétariat Général a pour mission de veiller à la mise en œuvre opérationnelle des orientations politiques définies par la Maire. Il assure, pour cela, un rôle d'animation et de coordination de l'ensemble des directions de la Ville de Paris. Le secrétariat général a vocation à piloter les missions qui, en ce qu'elles intéressent plusieurs directions de la Ville, doivent être coordonnées à son niveau.

Sont rattachés au Secrétariat Général :

- La délégation générale aux relations internationales
- La délégation générale à l'outre-mer
-

Titre IV L'inspection Générale

Article 4 : L'inspection Générale est directement rattachée à la Maire.

Sous son autorité et dans le cadre des missions qui lui sont confiées, elle a une compétence générale à l'égard de l'ensemble des directions, des services de la Commune et du Département de Paris ainsi que des établissements, sociétés, groupements et organismes divers qui leur sont liés par des rapports institutionnels, conventionnels ou financiers.

Elle est chargée de missions d'audit, d'étude, d'évaluation, de contrôle, d'enquêtes administratives et à titre exceptionnel de missions d'appui intéressant à quelque titre que ce soit, la Ville de Paris. Elle contribue ainsi à la transparence de la gestion municipale et à l'objectif d'un meilleur service rendu aux Parisiens au meilleur coût.

Titre V Les Directions

Article 5 : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé

Elle exerce l'ensemble des compétences du Département (à l'exception de la protection maternelle et infantile) et certaines compétences de la Commune dans le domaine social, médico-social et de la santé.

Elle assure la mise en œuvre des politiques en matière de solidarité, de lutte contre la précarité et l'exclusion, d'insertion sociale et professionnelle, de protection de l'enfance, d'aide aux personnes âgées et en situation de handicap, de prévention jeunesse spécialisée et de santé publique.

A ce titre, elle gère l'attribution de diverses prestations sociales individuelles et subventions, assure la gestion des établissements et des services en régie intervenant dans ces domaines et arrête la tarification à l'aide sociale des établissements et de services sociaux et médico-sociaux privés et publics.

Article 6 : Direction des Affaires Culturelles

Elle soutient la création et la diffusion culturelle à Paris et au niveau de chacun des arrondissements de toutes les formes d'expression artistique confondues.

Elle favorise le développement de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, notamment par le réseau des bibliothèques, des ateliers beaux-arts et des conservatoires.

Elle entretient, conserve et valorise le patrimoine culturel de la collectivité et préserve la mémoire parisienne, qu'il s'agisse du patrimoine civil ou religieux.

A ce titre, elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments qui lui sont affectés.

Elle a en charge la conduite des nouveaux projets culturels, en liaison avec l'ensemble des directions et des partenaires de la collectivité parisienne.

Elle a en charge, avec la Mission Cinéma qui lui est rattachée, la mise en œuvre, le développement et le renforcement de l'action municipale dans le domaine cinématographique, en liaison avec le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Centre National du Cinéma.

Article 7 : Direction des Affaires Juridiques

Elle assure la sécurité juridique de l'action de la collectivité parisienne par une expertise tant en droit public (droits des concessions, des marchés publics, de la propriété publique, de l'urbanisme, de l'environnement) qu'en droit privé (droits des sociétés et des associations, immobilier, du travail et pénal).

Elle apporte conseil et assistance juridiques aux autres directions et aux élus dans le choix des modes de gestion et le montage de projets complexes, notamment contractuels.

Elle coordonne la fonction juridique au sein de la collectivité parisienne.

Elle défend les intérêts de la collectivité, de ses agents et de ses élus devant le juge administratif et le judiciaire, civil comme pénal, à l'exception des contentieux intervenant dans les domaines de la fonction publique, des procédures de première instance en matière

d'obligation alimentaire, du contentieux pénal relatif aux permis de construire, et des contentieux en matière d'expropriation en première instance et en appel. A ce titre, elle gère le dispositif de protection fonctionnelle des agents et des élus conformément aux dispositions légales et statutaires.

Elle protège le patrimoine immatériel de la Ville de Paris, notamment son portefeuille de marques et de noms de domaine.

Elle pilote et développe les dispositifs d'accès au droit (maison de la justice et du droit, points d'accès au droit, relais d'accès au droit).

Elle assure le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres.

Elle est en charge, enfin, de la réception et du visa de l'ensemble des actes d'huissiers délivrés à la Commune ou au Département de Paris.

Article 8 : Direction des Affaires Scolaires

Elle a pour mission d'accueillir les élèves parisiens conformément aux obligations dévolues à la Commune et au Département de Paris dans le domaine scolaire et met en œuvre le projet éducatif territorial parisien qui comprend l'organisation sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, des multiples activités proposées par la collectivité.

Elle a la responsabilité des écoles, collèges, lycées municipaux, écoles d'art et les centres d'information et d'orientation relevant de la Commune et du Département. Elle les dote en moyens financiers et matériels nécessaires à leur fonctionnement. Elle établit, en liaison avec les mairies d'arrondissement pour les écoles et avec la région Ile-de-France pour les cités scolaires ou les lycées, la programmation annuelle des travaux dans ces bâtiments.

Elle participe à l'amélioration du service aux Parisiens en simplifiant leurs démarches et en proposant des services innovants, notamment pour leurs demandes d'inscription à certaines activités périscolaires. Elle développe une offre de services numériques, notamment à destination des collèges, pour les collégiens, leurs parents et la communauté enseignante.

Elle programme les équipements de la restauration scolaire et assure les relations avec les caisses des écoles de Paris.

Article 9 : Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires

Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et conseils d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, conseils citoyens, budget participatif). Ancrée sur l'ensemble du territoire parisien, elle intervient dans les quartiers de Paris, les quartiers politiques de la Ville et les arrondissements parisiens.

Elle assure le fonctionnement interne du Conseil de Paris, notamment, la préparation et le déroulement des séances du Conseil de Paris.

Elle assure également le fonctionnement des cabinets et des secrétariats des adjoints à la Maire, la mise en œuvre et la gestion des moyens mis à disposition des adjoints à la Maire,

des vice-présidents, des conseillers de Paris et des groupes d'élu.

Elle a pour mission d'animer la décentralisation et la déconcentration vers les mairies d'arrondissement. A ce titre, elle coordonne le fonctionnement des mairies d'arrondissement et conduit leur modernisation, notamment pour l'accueil et les services à la population. Elle a un rôle de conseil et d'expertise pour les directions générales des services des mairies d'arrondissements pour leur permettre de remplir pleinement leur mission de pilotage territorial.

Elle assure la préparation et l'organisation des scrutins politiques.

Elle a pour mission d'assurer la mise en œuvre des orientations municipales en matière de Politique de la Ville et d'intégration. Elle est en charge de la préparation et de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Elle favorise et accompagne l'intégration des personnes d'origine étrangère, elle promeut l'égalité femmes / hommes, le respect des droits humains, la lutte contre toutes les formes de discrimination, pour contribuer à construire une société parisienne inclusive. Elle développe la vitalité associative en animant le réseau des maisons de la vie associative et citoyenne et en consolidant les partenariats entre les associations parisiennes et la Ville. A ce titre, elle assure la réception des demandes de subventions et leur examen juridique et financier ainsi que l'ensemble des relations avec la vie associative. Elle a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens et les associations, de favoriser la participation citoyenne par une démarche inclusive des Parisiens, en reconnaissant leur expertise d'usage pour une plus grande implication citoyenne, et de renforcer la démocratie sur le territoire parisien en intégrant les nouveaux enjeux de la démocratie participative (Budget Participatif, Carte Citoyenne.Citoyen de Paris, Idée.Paris...).

Elle coordonne les actions des directions de la Ville pour améliorer la relation à l'utilisateur. A ce titre, les services administratifs de la Médiation lui sont rattachés.

Article 10 : Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Elle conçoit et gère des dispositifs municipaux et départementaux mis en œuvre en direction du public dans le domaine du développement économique, de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion par l'économique, du développement économique international.

A ce titre, elle favorise le développement économique et l'emploi, en lien avec les différentes directions de la Ville concernées.

Elle contribue à l'évolution et au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Elle assure la gestion des marchés de quartier et des occupations temporaires du domaine public pour des activités commerciales ou assimilées ainsi que des autorisations de vente au déballage et des emplacements forains.

Elle assure la gestion matérielle et la surveillance de la bourse du travail.

Article 11 : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

Elle participe à l'embellissement de la ville et de l'espace public et a en charge l'aménagement paysager dans une perspective de développement durable. A ce titre, elle

participe aux grands projets d'aménagement. Elle assure la création, la rénovation, l'entretien et l'exploitation des espaces verts municipaux (les parcs et jardins, mais aussi les bois, les cimetières, les promenades plantées), des plantations d'alignement et des diverses formes de végétalisation : de l'espace public et des équipements publics (parterres sur voie publique, murs et toits végétalisés, rues végétales etc.).

Elle veille au renforcement de la présence végétale sur l'espace public, dans les équipements publics et dans les nouveaux quartiers, ainsi qu'au développement de la nature en ville.

Elle veille à la conservation et à l'amélioration du patrimoine présent dans ces espaces verts. Elle élabore et pilote une politique de l'arbre, notamment en vue de la préservation et du développement du patrimoine arboré, y compris dans les espaces verts privés classés à protéger. Elle assure la production et les achats horticoles et sylvicoles.

Elle est chargée de garantir au public l'accès et la jouissance des espaces verts parisiens et de promouvoir le respect de l'environnement. A ce titre, elle assure l'entretien et l'animation dans ces espaces verts dans les meilleures conditions de propreté possible.

Elle contribue au fleurissement et à la décoration des bâtiments et des événements municipaux. Elle conserve et valorise les collections botaniques municipales et gère l'école d'horticulture du Breuil. Elle est impliquée dans la recherche et l'innovation dans le domaine du végétal.

Elle coordonne les actions municipales s'inscrivant dans le cadre du plan biodiversité et élabore les trames vertes et bleues à Paris.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique environnementale de la Ville visant à réduire son empreinte écologique, notamment dans le cadre des plans « climat » « alimentation durable » et du développement de l'économie circulaire. A ce titre, elle mène les études nécessaires à l'intégration des préoccupations environnementales dans les projets et actions de la Ville et apporte des expertises techniques pour limiter les nuisances urbaines.

Elle promeut la lutte contre la pollution atmosphérique, le bruit et les autres nuisances, en liaison avec les autres directions. Elle aide les acteurs économiques à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement dans leurs projets, elle mobilise autour de ces mêmes pratiques les relais de la société civile et les habitants.

Elle assure l'attribution et la gestion des concessions funéraires, instruit et délivre les autorisations de police relatives à l'exécution d'une opération mortuaire dans un cimetière parisien (inhumations, dispersions, exhumations, dépôts temporaires en caveau municipal provisoire) ; elle assure la surveillance des opérations funéraires. Elle exécute des opérations funéraires concurremment avec les entreprises de pompes funèbres. Elle prend en compte l'évolution des rites et coutumes. Elle assure le suivi de la chaîne funéraire, notamment le suivi des délégations de service public concernant le Service extérieur des pompes funèbres, le crématorium de Paris du Père Lachaise et la Chambre funéraire des Batignolles.

Article 12 : Direction des Familles et de la Petite Enfance

Elle accueille les jeunes enfants et leurs familles : à ce titre, elle développe des actions à l'intention des familles, assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins

de 6 ans et de leurs familles et propose des solutions d'accueil diversifiées.

Elle assure le bon fonctionnement des établissements d'accueil municipaux et le suivi de la qualité du service rendu aux usagers, d'activité des établissements, et de participation des parents à la vie des établissements, mobilisant les moyens humains, mais aussi patrimoniaux. Elle met en œuvre les relations conventionnelles et financières avec les associations partenaires gestionnaires d'établissements d'accueil de jeunes enfants, et le contrôle de la qualité des prestations fournies et mène des actions de développement et de coordination des modes d'accueil collectifs et individuels, ainsi que des actions de soutien aux parents dans leur fonction parentale.

Au titre du service départemental de protection maternelle et infantile (PMI), elle développe et délègue sous sa responsabilité les actions de protection maternelle. Elle assure la protection et la promotion de la santé des enfants de moins de six ans et de leurs familles. Elle délivre l'autorisation d'ouverture et assure le contrôle des établissements de la petite enfance. Elle délivre l'agrément et assure la formation, et l'évaluation des pratiques professionnelles des assistantes maternelles et des assistantes familiales. Elle développe et délègue sous sa responsabilité les activités de planification et d'éducation familiale.

Au titre des familles, elle coordonne et fait connaître les actions menées ou soutenues par la Ville de Paris en direction des familles et de leurs enfants de tous âges en liaison avec l'ensemble des autres directions et le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et assure une veille sur l'évolution des besoins des familles parisiennes et contribue à leur meilleure connaissance.

Elle développe des actions et soutient les projets visant à promouvoir et à favoriser les conditions d'exercice de la fonction parentale, en appui des compétences départementales en matière d'aide sociale à l'enfance et de protection maternelle et infantile.

Article 13 : Direction des Finances et des Achats

Elle est chargée d'assurer une gestion efficiente des finances et des achats de la collectivité parisienne qui permet à la fois de maîtriser les grands équilibres budgétaires et de s'assurer du financement des politiques en faveur des Parisiens.

Dans ce but, elle est chargée de l'examen de toutes les questions ayant une incidence financière sur la gestion de la collectivité parisienne, réalise les achats pour l'ensemble des directions de la Ville et contribue à la professionnalisation de la fonction achats.

Elle assure la préparation et le suivi de l'exécution du budget de la Ville et du Département, en fonctionnement et en investissement. Elle en contrôle l'exécution. Elle assure l'ordonnancement des dépenses.

Elle centralise le mandatement des dépenses des directions. Elle est chargée de la production des comptes de la collectivité parisienne en vue d'en obtenir la certification.

Elle assure une gestion active de la dette afin d'optimiser la trésorerie. Pour cela, elle prépare la passation des contrats d'emprunts et assure la gestion de ces contrats.

Elle établit les comptes administratifs et en assure la présentation.

Elle est chargée de l'étude de tous les problèmes d'ordre fiscal intéressant la Ville et assure à cet égard l'ensemble des contacts nécessaires avec les services fiscaux.

Elle est chargée de la mise en œuvre de la politique municipale relative à l'assurance.

Elle exerce la mission de conseil financier de la municipalité dans la défense des intérêts de la Ville actionnaire et dans la valorisation de son patrimoine. Elle a également un rôle d'expertise, de soutien opérationnel et de contrôle de ses principaux co-contractants partenaires directs.

Elle assure la gestion des contrats de concession, des autorisations et conventions d'occupation ou d'exploitation du domaine public et du domaine privé dès lors que leur gestion n'est pas autrement affectée.

Elle met en œuvre la politique d'achat de la Ville en définissant les stratégies d'achat correspondantes et en mettant en place les systèmes d'informations associés. Elle assure le pilotage de l'activité, mesure la performance achat et met en œuvre les axes d'amélioration de la qualité de service rendu et de performance achat.

Elle accompagne les directions opérationnelles dans l'utilisation et l'exécution des marchés conclus et est chargée de diffuser les bonnes pratiques en matière d'approvisionnement.

Elle assure une recherche permanente de solutions innovantes auprès des prestataires et intègre la dimension de développement durable et d'insertion sociale dans les achats réalisés.

Elle a également en charge la tenue du secrétariat et de l'organisation de la Commission Interne des Marchés.

Article 14 : La Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports

Elle est chargée de fournir des services et des moyens (fournitures et prestations, vêtements de travail, mobilier, ménage, stockage spécifique, prêt de matériel) à l'ensemble des services de la collectivité.

Elle conduit les études, met en place les outils et propose des actions visant à rationaliser les implantations administratives des directions.

Elle définit et met en œuvre les principes d'aménagement des espaces de travail dans le respect des règles d'hygiène et sécurité, en lien avec la Direction des Ressources Humaines. Elle assure dans ce cadre la maîtrise d'ouvrage des opérations de réaménagement et des opérations de primo-installation.

Elle est chargée de la gestion, de l'entretien des biens accueillant des implantations administratives.

Elle assure la mise à disposition et l'entretien des véhicules légers et utilitaires à l'ensemble des services de la ville et est chargée des transports de personnes et de matériel pour les directions. Elle apporte dans ce cadre un support logistique dans les plans de crise, les interventions d'urgence et les manifestations événementielles pilotées par les autres directions.

Article 15 : Direction de l'Information et de la Communication

Elle définit les orientations en termes de communication pour la Ville. A cette fin, elle coordonne les actions des autres services de la Ville dans le domaine de l'information et de la communication, y compris sur le volet interne.

Elle est compétente pour connaître de toutes les actions relatives à l'information du public et fait connaître les actions de la municipalité auprès des Parisiens. Elle assure les relations avec

la presse écrite et audiovisuelle.

Elle pilote la stratégie événementielle de la Ville en définissant les modalités d'organisation de l'évènement, les modalités de suivi ou en assure directement la mise en œuvre. En liaison avec les autres directions de la Ville, elle instruit les demandes de manifestations, qu'elles émanent d'élus ou d'organismes extérieurs, prépare des décisions de la Maire en matière d'autorisations d'occupations temporaires du domaine public de la Ville de Paris.

Elle assure les fonctions protocolaires en prenant en charge l'organisation de chaque manifestation se déroulant dans les locaux de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en préparant les opérations programmées par des partenaires extérieurs dont elle définit les modalités d'organisation dans le cadre de convention d'occupation des salons. Elle participe à l'organisation des évènements à l'extérieur de l'Hôtel de Ville auxquels la Maire ou son représentant participe.

Article 16 : Direction de la Jeunesse et des Sports

Elle apporte son soutien aux actions en faveur de la jeunesse, de la pratique des sports, de l'éducation physique et du sport scolaire ainsi que des loisirs à caractère socio-éducatif.

Elle assure la liaison avec le mouvement sportif et les associations de jeunesse.

Elle assure la gestion du patrimoine immobilier et mobilier, y compris les établissements concédés à des associations ou sociétés, affectés à l'usage sportif ainsi que les équipements affectés à la jeunesse et aux loisirs.

A ce titre, elle programme les investissements nécessaires et assure la gestion courante des bâtiments municipaux qui lui sont affectés en liaison avec les mairies d'arrondissement.

Elle a pour mission de développer une politique d'accès à l'autonomie des jeunes de 13 à 28 ans qui associe l'ensemble des directions de la ville, et d'organiser la participation des jeunes aux politiques ou projets municipaux.

Article 17 : Direction du Logement et de l'Habitat

Elle assure la responsabilité de la mise en œuvre de la politique municipale et départementale du logement et de l'habitat.

Elle contribue au financement du logement social et de l'amélioration de l'habitat privé en gérant les aides communales au logement locatif social, à l'hébergement d'urgence, à l'accession à la propriété et à la réhabilitation du parc privé.

Elle gère les aides publiques en faveur du logement déléguées par l'État au Département de Paris.

Elle participe au contrôle des sociétés ou des organismes chargés de la construction, de la gestion ou de la réhabilitation du patrimoine social dont la Ville est actionnaire majoritaire et anime le réseau des bailleurs sociaux sur le territoire parisien.

Elle assure l'accueil des demandeurs de logement, instruit leurs demandes et suit le contingent réservé à la Ville de Paris dans le parc des bailleurs sociaux. Elle participe avec l'État aux relogements des ménages évacués d'immeubles en péril imminent, des ménages les plus démunis et de certaines victimes de sinistres et d'attentat.

Elle gère les dispositifs d'intermédiation locative mobilisant le parc privé.

Elle gère, à titre temporaire ou permanent, les immeubles de la Commune et du Département, non affectés à d'autres directions de la Ville et contribue aux opérations préalables à leur cession, leur mobilisation pour la production de logement social ou leur affectation à une autre direction.

Elle contrôle les règles de salubrité et de sécurité bâtiminaire et prescrit les mesures nécessaires de sûreté pour les bâtiments à usage principal d'habitation et les bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement. Elle contrôle les règles d'hygiène de l'habitat, anime et coordonne en lien avec les services de l'État la lutte contre l'habitat indigne et contribue à la lutte contre l'insalubrité en expertisant les situations des immeubles et des logements dégradés, en engageant les procédures de Police au titre du Code de la santé publique, du Règlement Sanitaire départemental, du Code générale des collectivités territoriales et du Code de la construction et de l'habitation, en exécutant le cas échéant des travaux d'office et en contribuant au relogement des ménages concernés par des opérations d'aménagement. Elle met en œuvre la réglementation en matière de ravalement des immeubles parisiens et de lutte contre les termites.

Elle contrôle les changements d'usage des locaux d'habitation en instruisant les demandes et en signalant les infractions commises dans ce cadre.

Article 18 : Direction du Patrimoine et de l'Architecture

Elle est en charge de la gestion technique patrimoniale de la plupart des bâtiments de la collectivité, équipements publics et locaux de travail. A ce titre, elle est responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville pour le compte des structures d'investissement compétentes.

Elle apporte un conseil technique aux directions pour les patrimoines en gestion déléguée. Elle gère les consommations d'énergie des bâtiments occupés par la municipalité et le système d'information sur le patrimoine bâti.

Elle réalise des travaux d'aménagement et apporte un appui technique à l'événementiel.

Elle instruit les demandes de construction ou restructuration des bâtiments, conseille les directions dans l'élaboration de programmes et effectue les études préalables à la décision de réaliser.

Elle instruit les politiques transverses liées au bâtiment telles que l'accessibilité pour tous, la rénovation énergétique des bâtiments et installations thermiques, la rénovation des locaux sociaux,...

Elle est maître d'ouvrage délégué pour les autres directions pour des opérations de constructions et rénovations et pour les programmes annuels de travaux, à l'exclusion des opérations d'urbanisme et des programmes de logement.

Article 19 : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

Elle est chargée, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation et en étroite concertation avec les maires d'arrondissement, de la lutte contre les incivilités, plus particulièrement dans le domaine de la malpropreté et de l'occupation abusive de l'espace public.

Elle traite l'ensemble des plaintes liées aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs,

Elle a en charge la surveillance et la protection des bâtiments, des équipements, des espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent et contribue à l'amélioration de leur sécurité au titre de la prévention situationnelle.

Elle assiste les catégories les plus fragiles de la population parmi lesquelles les personnes sans abri, les migrants et plus particulièrement les familles à la rue.

Elle met en place et contrôle les dispositifs de protection des écoliers aux abords des établissements scolaires et d'accompagnement des personnes âgées lors de leurs retraits bancaires.

Elle prévient les troubles à la tranquillité dans certains quartiers de la capitale, notamment au travers des dispositifs de médiation.

Elle pilote la politique parisienne de prévention et de sécurité en contribuant à sa conception et à la mise en œuvre des axes prioritaires figurant dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité, les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissements.

Elle anime et gère la politique municipale en matière de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en liaison avec tous les services municipaux concernés.

Elle pilote le dispositif municipal opérationnel de gestion de crise en cas de risques majeurs.

Elle assure au quotidien et en permanence l'information des élus et la coordination des services municipaux par son dispositif de veille opérationnelle.

Article 20 : Direction de la Propreté et de l'Eau

Elle est chargée de toutes les opérations qui concourent à la propreté de Paris, notamment le nettoyage de la voie publique, le service de viabilité hivernale, le ramassage des feuilles, la lutte contre les graffitis et l'affichage sauvage.

Elle assure les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles, multimatériaux, déchets occasionnels tels les objets encombrants, marchés alimentaires), ainsi que la collecte des corbeilles de rue. Elle travaille à la gestion et à la valorisation des déchets en lien avec l'agence métropolitaine des déchets (anciennement Syndicat intercommunal de traitement des déchets de l'agglomération parisienne).

Elle participe à la « stratégie zéro déchet » en favorisant la prévention des déchets (réduction des déchets et réemploi des objets) à l'aide du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elle définit la stratégie de tri des déchets et engage les actions augmentant la part des déchets recyclés. Elle concourt à la promotion de l'économie circulaire.

Elle en œuvre la politique des ressources en eau de la Ville de Paris.

Dans ce cadre, elle s'assure du respect de ses obligations par l'opérateur public Eau de Paris chargé de la production et de la distribution de l'eau à Paris.

Elle assure la collecte et l'évacuation des eaux usées et pluviales, et leur transport jusqu'au Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) et ses unités de traitement. Elle apporte son concours au Syndicat mixte Seine Grands Lacs et au SIAAP.

Elle assure la protection du milieu naturel et le suivi des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire parisien et, en concertation avec les autres collectivités et services de l'Etat, à l'échelle de la métropole et du bassin de la Seine.

Article 21 : Direction des Ressources Humaines

Elle est responsable de la mise en œuvre de la politique des Ressources Humaines.

Elle est chargée de toute question relative aux personnels exerçant à la Ville, notamment le statut général des personnels des administrations parisiennes, le recrutement, l'accueil, les statuts particuliers, la formation, la gestion des personnels, les carrières, les rémunérations, les pensions, les contentieux de personnels et les prestations sociales.

Elle veille au respect des grands équilibres réglementaires et financiers relatifs aux personnels (évolutions statutaires, rémunérations, respect des équilibres en matière d'emplois et de masse salariale).

Elle accompagne les directions de la collectivité parisienne dans leurs projets de modernisation sous l'angle notamment de la gestion des agents, de leur mobilité, de leur formation et en faisant évoluer les systèmes d'information dans le domaine des ressources humaines.

Elle propose et met en œuvre l'ensemble des actions favorisant le bien-être au travail des agents, notamment l'action sociale, la coordination des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité, de médecine statutaire et de prévention.

Elle a un rôle d'animation du dialogue social au sein de la Ville et assure, en outre, le secrétariat du Conseil Supérieur des administrations parisiennes, du Comité technique central de la Ville de Paris, du CHSCT central de la Ville de Paris, des commissions administratives paritaires et du conseil de discipline.

Article 22 : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information

Elle a pour mission de développer, mettre en œuvre et maintenir pour l'ensemble des services de la collectivité les systèmes de traitement et de transmission de l'information.

Elle propose les schémas directeurs d'évolution des systèmes d'information de la collectivité.

Elle assure le pilotage et la cohérence des projets de systèmes d'information de la Ville.

Elle assiste et soutient les actions de promotion des nouvelles technologies.

Elle propose et conduit l'ensemble des études concernant les technologies de l'information et du numérique.

Elle a également en charge l'équipement des services, l'ingénierie des réseaux et l'exploitation

des centres informatiques.

Elle assure une mission de contrôle des moyens humains financiers et matériels affectés aux services et aux projets.

Article 23 : Direction de l'Urbanisme

La Direction de l'Urbanisme élabore, met à jour et révisé les documents qui régissent l'évolution de la Ville de Paris en matière d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme et, en partenariat avec l'État, les plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais et du 7^{ème} arrondissement.

Elle instruit, délivre les autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, permis d'aménager, certificats d'urbanisme et attestations de non contestation de conformité. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle recouvre les participations d'urbanisme liées aux autorisations d'urbanisme.

Elle est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et de la révision du règlement local de la publicité et des enseignes et du règlement municipal des étalages et terrasses.

Elle instruit, délivre des autorisations d'enseignes, de publicité, d'étalages et de terrasses. Elle contrôle leur mise en œuvre et verbalise les infractions.

Elle élabore et révisé les tarifs des droits de voirie pour les objets en saillie ou surplomb sur le domaine public et les occupations au sol. Elle met en œuvre la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Elle procède à la mise en recouvrement.

Elle est chargée de la fixation par arrêté du nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées ainsi que celui des places de stationnement adaptées, dans les établissements et installations ouvertes recevant du public assis de plus de 1 000 places, à l'occasion de leur construction ou de leur création.

Elle met en œuvre les procédures de sanction en matière d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.

Elle étudie et met en œuvre les opérations d'aménagement urbain (création d'un nouveau quartier, réaménagement d'un secteur...) dans leurs multiples aspects. Elle conduit les procédures et contrôle l'exécution des missions des opérateurs. Elle contribue à l'information et met en œuvre la concertation nécessaire auprès des publics concernés.

Elle élabore la politique foncière de la ville, prépare et exécute les opérations d'évaluation, d'acquisition ou de vente immobilière, ou encore d'expropriation. Pour cela, elle recherche les opportunités et les disponibilités foncières, étudie leur pertinence et analyse les conditions de leur mise en œuvre. Elle procède aux analyses topographiques ainsi qu'aux négociations. Elle établit le compte foncier. Elle gère l'inventaire des propriétés communales et départementales et contribue à leur valorisation. Elle contribue à la constitution du système d'information géographique (SIG). Elle est chargée de la dénomination des rues et de la numérotation des parcelles.

Elle participe à la requalification des espaces publics parisiens, à l'amélioration du cadre de

vie et concourt à la définition du mobilier urbain. Elle contribue à la protection du patrimoine et à la qualité architecturale et paysagère de la ville.

Article 24 : Direction de la Voirie et des Déplacements

La Direction de la Voirie et des Déplacements est chargée de la gestion et de l'exploitation du domaine public viaire et du domaine fluvial de la Ville de Paris en lien avec les autres directions, ainsi que de la prévention des risques liés aux carrières souterraines. Elle conçoit et réalise les aménagements de voirie et les grands projets qui s'y rapportent, notamment les infrastructures nécessaires à l'évolution et au développement des transports collectifs de surface dans une optique de meilleur partage de l'espace public entre les usagers. Elle veille à la qualité de l'espace public avec un souci de sobriété dans ses interventions tout en assurant la sécurité du domaine viaire et des infrastructures (tunnels, ponts du boulevard périphérique et intramuros...). Elle assure l'entretien et la gestion du domaine public viaire et de ses équipements dont les dispositifs d'éclairage public et de signalisation. Elle assure les relations avec les services publics intervenant dans ce domaine. Elle pilote la circulation sur l'ensemble du domaine de voirie, dont le boulevard périphérique et assure la réglementation en matière de circulation et de stationnement dans le périmètre du pouvoir de police dévolu à la Maire.

Elle est consultée sur les concessions et les contrats relatifs à l'utilisation du domaine public de la voirie. Elle contrôle et coordonne les opérations effectuées sur le domaine de la voirie, tant par les autres directions de la Collectivité que par les Services publics concessionnaires et les personnes privées. Elle veille à la bonne tenue des chantiers et à la bonne information des usagers.

Elle gère les approvisionnements et le recyclage des mobiliers et des matériaux nécessaires à la voirie parisienne selon les principes de l'économie circulaire. Elle développe l'expertise de ses missions dans une perspective de développement durable afin de rendre le meilleur service aux Parisiens.

Elle définit et met en œuvre la politique des déplacements et du stationnement et propose aux usagers un ensemble de solutions de mobilité durable et en particulier des alternatives à l'utilisation d'un véhicule individuel pour un nouveau partage de l'espace public au profit des circulations douces et des transports en commun. Elle représente La Ville de Paris dans ses différentes instances de suivi des projets d'augmentation et d'amélioration de l'offre de transport à Paris et dans la métropole auxquels la Ville de Paris participe ; notamment dans l'objectif de réduction de la pollution atmosphérique liée aux déplacements.

Elle assure la gestion et le contrôle des concessions relatives à la distribution du gaz, de l'électricité, du chauffage urbain et de l'eau réfrigérée et des parcs de stationnement concédés et activités annexes s'y rattachant, participant ainsi à la réduction de l'empreinte carbone de la Ville et à sa résilience

Au titre de la prévention des risques souterrains de mouvements de terrain liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse, elle est chargée, à Paris et sur le territoire des collectivités avec lesquelles la Ville de Paris a conclu une convention de prestation de service, de surveiller les carrières accessibles sous le domaine public de voirie, d'informer le public sur les risques, de participer à la mise en sécurité du domaine public et de prescrire les mesures nécessaires à la mise en sécurité du domaine privé lors de l'instruction des autorisations administratives.

Au titre du domaine fluvial, elle est chargée de la gestion du réseau fluvial des canaux de Paris : canal Saint-Martin, rivière de l'Ourcq canalisée et canal de l'Ourcq et canal Saint-Denis. À ce titre, elle veille au maintien du bon fonctionnement hydraulique du réseau pour l'alimentation en eau brute de l'usine de la Villette, pour sécuriser la navigation, en particulier sur les canaux à grand gabarit. Elle est chargée de l'entretien et de la valorisation du patrimoine des canaux de Paris, en concertation avec les collectivités riveraines. Elle prend

toutes dispositions utiles à la sécurité de la navigation, en concertation avec les services de l'État en charge de la police de la navigation, le cas échéant par des avis à la batellerie portés à la connaissance des usagers de la voie d'eau.

Elle participe également à la protection de la Ville contre les crues.

Titre VI Les Délégations

Article 25 : La Délégation à l'Outre-mer

La Délégation à l'outre-mer est directement placée sous l'autorité du Secrétaire général.

Elle met en œuvre les actions décidées par la Municipalité en ce qui concerne l'outre-mer.

En particulier, elle veille à garantir un égal accès des parisiens d'Outre-Mer aux services de la Ville et un égal traitement de ceux d'entre eux qui sont agents de la Ville.

Article 26 : Délégation Générale aux Relations Internationales

Elle est rattachée au Secrétariat Général.

Elle est en charge de la mise en œuvre des orientations arrêtées par la Maire de Paris et de la coordination des services de la Ville dans le domaine des relations internationales et de la coopération décentralisée.

Article 27 : L'arrêté du 4 juillet 2014 modifié fixant la structure générale des services de la Mairie de Paris est abrogé.

Article 28 : Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le

Anne HIDALGO